

Budget.—Le tableau 22 nous expose le budget du ministère des Travaux Publics du gouvernement fédéral pour les exercices 1915-19. Pour l'année 1919, les dépenses se sont élevées à \$21,395,500 au lieu de \$14,055,208 en 1918, soit une augmentation de \$7,340,292, attribuable surtout à l'accroissement des dépenses extraordinaires causées par les hôpitaux militaires. Au cours de l'année, les recettes ont augmenté de \$108,991.

22.—Budget du ministère des Travaux Publics, 1915-1919.

DÉPENSES.

Détails.	1915.	1916.	1917.	1918.	1919.
	\$	\$	\$	\$	\$
Trav., havres et cours d'eau	10,529,346	7,401,896	6,548,568	5,551,774	3,181,349
Dragage, matériel, etc.	5,120,611	3,875,713	2,410,413	1,405,838	677,500
Estacades et glissoirs.....	333,619	115,418	111,876	64,859	56,169
Routes et ponts.....	76,165	44,742	38,266	18,991	24,952
Edifices publics.....	11,648,645	6,857,206	5,717,450	5,843,289	7,466,679
Télégraphes.....	1,003,590	742,692	775,340	751,452	789,883
Divers.....	571,341	501,631	559,683	419,005	706,464
Totaux.....	29,283,317	19,539,298	16,161,596	14,055,208	12,902,996
Crédits de guerre pour les hôpitaux militaires.....	-	-	-	-	8,492,504
Grand total.....	-	-	-	-	21,395,500

RECETTES.

Estacades et glissoirs.....	80,598	108,228	97,142	26,188	16,763
Cales-sèches.....	35,305	64,216	64,919	56,484	72,428
Loyers.....	111,098	90,129	94,729	106,205	101,664
Lignes télégraphiques.....	225,512	181,227	191,453	204,878	231,332
Recettes casuelles.....	33,923	65,106	45,017	27,737	108,295
Totaux.....	486,436	508,906	493,260	421,492	530,482

COMMISSIONS DES HAVRES.

Certains des ports canadiens, parmi les plus importants, sont administrés par des Commissions, constituées individuellement par des lois du Parlement canadien; généralement, ces Commissions sont composées de trois membres. Tous les biens et propriétés de ces ports sont régis et administrés par la Commission, investie des pouvoirs nécessaires, comme aussi de nommer le maître du havre (capitaine du port), de faire des règlements concernant le port et les vaisseaux qu'il abrite, de fixer et de percevoir les droits et redevances à payer par ceux-ci et de dépenser les recettes ainsi encaissées. S'il s'agit de constructions ou d'agrandissements, une Commission peut procéder aux expropriations et émettre des emprunts sous forme d'obligations garanties par les propriétés immobilières et autres, des ports. Le gouvernement a avancé des fonds aux ports de Montréal et de Québec,